

## ORGANISMES À VOTRE SERVICE



École du Sainte-Anne	450-347-1097 Télécopieur 450-347-3090 Secrétaire : 2718 Service de garde : 2799
Polyvalente Marcel-Landry	450-347-1225
Commission Scolaire des Hautes-Rivières	450-359-6411
Centre antipoison	1-800-463-5060
Centre d'Action bénévole	450-347-7527
CLSC et CHSLD Champagnat de la Vallée des Forts	450-358-2578 Infirmières scolaires poste 8337 Accueil psychosocial poste 2535
Famille à Cœur	450-346-1734
Info-santé (24 heures / 7 jours)	450-349-3000
Jeunesse J'Écoute	1-800-668-6868
La ligne parents	514-288-5555
Parents anonymes	1-800-361-5085
Protection de la jeunesse (DPJ)	1-800-361-5310
SEM (sensibilisation à l'enfance meilleure)	450-348-0209
Tél-Jeunes (24 heures / 7 jours)	514-288-2266
CPSHR (centre de prévention du suicide du Haut-Richelieu)	450-348-6300 1-866-APPELLE 1-866-277-3553

### Allô prof

Ce service gratuit d'aide aux devoirs et leçons est disponible autant pour les élèves que pour les parents sur Internet à l'adresse suivante : [www.alloprof.qc.ca](http://www.alloprof.qc.ca)

Un service téléphonique s'adresse aux parents qui ont des questions sur un aspect du programme ou un devoir en particulier et qui veulent suivre de près le cheminement de leur enfant. Des enseignants sont disponibles du lundi au jeudi de 17h à 20h au 514-527-3726 ou au 1-800-776-4455.

### Autres numéros importants :

---



# RÈGLES DE CONDUITE et MESURES DE SÉCURITÉ 2017-2018

## CIRCULATION

### Arrivée et départ des élèves

- La surveillance sur la cour d'école le matin débute à 7h40.
- Aucun élève n'est admis sur la cour avant le début de la surveillance et conséquemment, la commission scolaire ne saurait être tenue responsable d'un événement survenant à l'élève hors des périodes de surveillance.
- Au son de la cloche, à 7h55, les élèves entrent dans l'école. À la fin des cours à 14h50, **les élèves quittent la cour ainsi que le terrain de l'école.** Aucun élève n'y sera admis avant 18h puisque le service de garde pourrait y tenir des activités jusqu'à cette heure. Après 18h, aucune surveillance ne sera cependant assurée par l'école.
- Lorsqu'un élève doit quitter l'école durant la journée ou au dîner, il remet à son enseignant, dès son arrivée à l'école, à 7h55 ou à 12h45 selon le cas, une autorisation écrite, datée et signée par ses parents.
- L'élève qui dîne à l'extérieur ou à la maison et qui n'est pas inscrit à la surveillance du midi ne pourra être accueilli à **l'école qu'à compter de 12h35 par la porte arrière.**

### Visiteurs

- L'école n'est admissible qu'aux élèves et aux membres du personnel de la commission scolaire qui sont en service auprès des élèves de l'école
- La présence de toute autre personne, qu'elle soit parent, commissaire, membre du conseil d'établissement ou autres, doit être autorisée par la direction de l'école. **Les visiteurs doivent obligatoirement signaler leur présence au secrétariat de l'école en tout temps.**
- Si vous devez venir chercher votre enfant pendant la journée, présentez-vous au secrétariat.

### Retard et absence

- Tout retard ou absence doit être justifié par les parents par écrit ou par téléphone avant 8h00 au 450-347-1097.
- Lorsqu'il est en retard, l'élève doit se présenter au secrétariat

### Véhicules à l'école et stationnement

Pour la sécurité des élèves, aucun véhicule motorisé n'est autorisé à circuler sur la cour. Les parents et visiteurs doivent se stationner sur le rang Bord de l'eau, devant l'école et convenir avec leur enfant de l'endroit où ils viendront le prendre, soit à la sortie de la cour aux heures normales de circulation ou au secrétariat pendant les heures de classe.

### Secrétariat

- Le secrétariat est ouvert de 7h30 à 11h30 et de 12h30 à 15h30

### Service de garde

- Le service de garde : **La tanière des petits loups**
- Service offert de 6h30 à 18h00 du lundi au vendredi
- Téléphone : 450-347-1097 poste 2799
- Tous les paiements du SDG doivent être remis dans la boîte aux lettres près du secrétariat. Mme Ève Landry, technicienne responsable se fera un plaisir de discuter avec vous pour tout questionnement.

## SANTÉ

### **Situation d'urgence**

- Si l'école se voit dans l'obligation de retourner les élèves à la maison avant l'heure prévue pour la fin des cours, les parents doivent prévoir un endroit où leur enfant pourra être reçu en tout temps et s'assurer qu'il connaît cet endroit.
- Les parents des enfants qui subiront des accidents sans gravité seront avisés de l'incident par le personnel.
- Pour tout incident majeur, l'école tentera de rejoindre les parents.
- Il appartient aux parents de s'assurer de l'exactitude des coordonnées. Il leur incombe également de faire part à l'école, par écrit, de tout changement aux coordonnées apparaissant au dossier.

### **Accident et maladie**

- En cas d'accident, l'école s'occupe de l'enfant en attendant ses parents. Pour une situation grave et urgente (blessure grave, réaction allergique sévère ou autres), nous utiliserons les services du 911 et nous communiquerons avec les parents par la suite comme les services de santé nous le recommandent.
- Si un enfant se déclare trop malade en cours de journée (fièvre, maux de cœur etc.) pour poursuivre les activités normales de la journée, ses parents en seront informés pour qu'ils viennent le chercher.
- **Certaines maladies infectieuses** doivent être déclarées à la santé publique. Il est donc primordial de contacter le secrétariat de l'école pour nous en aviser.
- L'école est tenue de transmettre l'information aux autorités compétentes afin d'effectuer le suivi auprès du CLSC, des parents des autres élèves ou de toutes autres personnes concernées directement.
- Médication : Par mesure de sécurité, aucun enfant ne peut apporter avec lui des médicaments. S'il doit en prendre à l'école, les parents doivent obligatoirement compléter le formulaire prévu à cet effet. Ce dernier est disponible au secrétariat.

### **La pédiculose (poux et lentes)**

- Un enfant porteur de poux et/ou de lentes doit demeurer à la maison et/ou y sera retourné jusqu'à ce que tous les poux et lentes aient été enlevés.
- Les parents des élèves de la classe seront informés du danger de propagation possible afin de pouvoir prendre les mesures qui s'imposent.
- Nous vous demandons de porter une attention particulière aux cheveux et vêtements de votre enfant.

## TENUE VESTIMENTAIRE

- Je porte le polo, la veste ou le chandail officiel de l'école à manches courtes ou longues dès que je me trouve sur le territoire de l'école et pour tout le temps que j'y reste. Je conserve le polo, la veste ou le chandail officiel de l'école propre, visible et sans altération. Je peux porter un chandail à manches courtes ou longues sous le polo, la veste ou le chandail officiel de l'école.
- L'élève et les membres du personnel doivent avoir une tenue vestimentaire propre, soignée et appropriée au milieu scolaire.
- La longueur des shorts et de la jupe doit être au moins à la mi-cuisse.
- Le port du vêtement à caractère raciste, violent, haineux ou sexuel est interdit.
- Le personnel se réserve le droit d'intervenir auprès d'un élève dont la tenue est jugée inappropriée.
- Les chapeaux, casquettes et capuchons ne peuvent être portés qu'à l'extérieur.

### **Visite chez un ami**

Aucun élève ne peut utiliser le transport scolaire pour se rendre chez un ami.

## Respect

### **Mes attitudes**

- À l'école Sainte-Anne, les enfants doivent employer les termes Madame ou Monsieur avant le prénom des intervenants.
- J'utilise un langage et des gestes polis et respectueux envers les adultes et les autres élèves de l'école.

### **Mon comportement**

- En ce qui concerne les gestes, je ne bouscule personne et ne me bats pas : même le « tirailage amical » est interdit. Selon la situation, la conséquence peut passer d'un avertissement à une suspension à l'externe.

### **Le matériel**

- Au sujet du matériel de l'école, je dois prendre soin tant du mobilier, du matériel que des locaux mis à ma disposition. S'il y a bris, une facture pour frais de réparation ou de remplacement sera envoyée à la maison.
- Tous les objets personnels des élèves (sac d'école, effets scolaires, jeux, boîte à lunch, vêtements) doivent être identifiés au nom de l'enfant.
- Les livres prêtés aux élèves doivent être recouverts et manipulés avec attention.
- Lorsqu'un élève brise, perd ou endommage le matériel de l'école, les parents doivent assumer le coût de remplacement ou de réparation de l'article.
- Le matériel électronique (iPod, iPhone, etc.) n'est pas permis à l'école. Aussitôt vu, il sera récupéré et remis aux parents.

### **Éducation physique**

- Dans le but de développer chez l'élève des habitudes d'hygiène et de favoriser son bien-être à l'école, il devra, pour ses périodes d'éducation physique, porter des vêtements autres que ceux qu'il porte normalement en classe. Chaque élève doit avoir un chandail avec manches courtes, une culotte courte (short) transportés dans un sac de rangement ainsi que de bons souliers de course qui ne marquent pas les planchers.
- Règle générale, si l'enfant vient à l'école, il est capable d'assister à ses cours d'éducation physique. Cependant, il se peut que pour des raisons de santé (asthme, fracture) il doive en être exempté occasionnellement. Dans ce cas, pour de courtes périodes, le parent envoie un billet à l'enseignant pour l'informer de la raison et de la durée probable de l'exemption. Pour une exemption prolongée ou fréquente, le parent devra faire parvenir au secrétariat un billet du médecin.

## Communications

- L'agenda est le premier document important qui relie la famille et l'école. Il peut servir de carnet de leçons, de formulaire pour inscrire les communications parents-enseignants et être utilisé pour justifier les absences et les retards. Il est du rôle du parent d'ouvrir l'agenda à tous les jours afin de s'assurer qu'aucun message ne lui est destiné. Chaque matin, l'enseignant fera de même.

## Dîner

*Un cerveau qui se nourrit bien, fonctionne mieux !*

L'école recommande aux familles des repas et collations composées des 4 groupes alimentaires. Meilleure est la qualité des aliments, mieux les enfants pourront se concentrer et apprendre. **De plus, nous vous conseillons de faire parvenir à votre enfant ses aliments chauds dans un contenant de type Thermos puisque l'école n'a pas de micro-ondes.**

Les élèves inscrits, qui respectent les règlements, peuvent prendre leur repas du midi à l'école. Par mauvais temps, les élèves jouent à l'intérieur : il leur est recommandé d'apporter un jeu calme de la maison (attention aux petites pièces pouvant être égarées).

Je peux dîner à l'école si je respecte ces règlements :

1. Je dois être silencieux lorsque le surveillant le demande.
2. Je vais à la toilette et/ou à la fontaine avant ou après les repas.
3. Je marche dans la salle à manger.
4. Je reste assis durant le dîner.
5. Je parle à voix basse avec les amis et les dîneurs assis autour de moi et je reste calme.
6. Si j'ai besoin d'aide, je lève la main et j'attends que le surveillant soit disponible pour me répondre.
7. Je ne lance pas de nourriture ni de déchets; je nettoie ma place avant de quitter.
8. Lorsqu'on m'invite à sortir après le repas, je me lève, je vais ranger ma boîte à lunch et jeter mes déchets puis je sors de l'école.
9. Puisque je suis inscrit au dîner, je ne peux, même avec un billet, aller dîner à l'extérieur (restaurant) ou chez un ami.

Pour avoir des idées de repas et collations saines, visitez le site :

[www.canadienensanté.qc.ca](http://www.canadienensanté.qc.ca)

## CODE D'ÉTHIQUE POUR L'UTILISATION DU RÉSEAU INFORMATIQUE

L'école dispose d'un laboratoire informatique mis à la disposition des élèves. Ceci dit, L'Internet offre le meilleur de l'information mais également le pire malheureusement.

L'utilisation de l'informatique à l'école s'insère dans le prolongement de la mission éducative de l'école. Par conséquent, ne sont pas tolérés :

- les jeux qui ne sont pas éducatifs;
- les téléchargements;
- les courriers électroniques et les sites qui véhiculent la violence, le sexisme, la pornographie, la haine, le racisme, la drogue, etc.;
- le clavardage (« chat » ou communication interactive en temps réel).

L'élève doit suivre les règlements et les recommandations particulières et est responsable de l'appareil qu'il utilise de même que de son code d'accès et son mot de passe qu'il ne doit divulguer à personne. Si un problème survient, la responsabilité de l'élève est d'en avertir son enseignant(e).

L'accès au réseau est un privilège qui peut être révoqué en tout temps par la direction de l'école ou par l'enseignant(e) en raison d'une utilisation inappropriée.

J'ai pris connaissance des règles d'utilisation des ordinateurs de l'école et je m'engage à les respecter en tout temps. À défaut de suivre ces directives, je me verrai retirer le privilège d'utiliser les ordinateurs pour une période à déterminer selon la situation.

Signature de l'élève :

Signature du parent :



## RÈGLES DE CONDUITE POUR LES ÉLÈVES ADMISSIBLES AU TRANSPORT SCOLAIRE

**OBJECTIF** Assurer la sécurité, le confort et le bon ordre dans les autobus scolaires.

**PRINCIPE** Le transport scolaire est un service et ne peut être considéré comme un droit acquis.

**UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE** Les parents doivent informer leur enfant des règlements du transport scolaire et des aspects de la sécurité. **Les parents sont également responsables de leur enfant jusqu'à l'arrivée de l'autobus pour l'embarquement et après le débarquement de celui-ci.** Les parents n'ont pas le droit de monter à bord des autobus scolaires.

### RÉSUMÉ COMPORTEMENTAL SOUHAITÉ

*JE DOIS ME RENDRE PROMPTEMENT À MON SIÈGE; PLACER TOUS MES EFFETS PERSONNELS SUR MES GENOUX OU PAR TERRE ENTRE MES PIEDS; BIEN M'ADOSSER AU DOSSIER DU SIÈGE; REGARDER EN AVANT; PARLER CALMEMENT; DEMEURER ASSIS TOUT LE LONG DU TRAJET; GARDER MON ENVIRONNEMENT PROPRE EN M'ABSTENANT DE BOIRE ET DE MANGER; ÉVITER TOUTE FORME DE VANDALISME.*

### **AU DÉPART**

Dans la plupart des cas, les accidents en transport scolaire se produisent lorsque les élèves montent ou descendent de l'autobus. Voici les règles que nous jugeons essentielles afin d'assurer la sécurité de nos élèves lors du transport scolaire :

- Je suis autorisé à voyager par le transport scolaire et j'utilise seulement le ou les circuits qui me sont assignés.
- Je me rends à l'arrêt d'autobus désigné par le service du transport dix minutes avant l'arrivée de l'autobus.
- J'attends sur le trottoir ou en bordure de la route en respectant les autres élèves ainsi que la propriété d'autrui. Je n'empiète pas sur la route en attendant le véhicule.
- J'attends que l'autobus soit immobilisé avant de m'en approcher; je monte dans l'autobus en file en laissant la priorité aux plus jeunes.
- Au secondaire, je montre ma carte d'identité au conducteur s'il la demande.

### **EN AUTOBUS**

Les conducteurs et les conductrices d'autobus scolaires ont l'entière responsabilité de la discipline à bord de leur véhicule. Tous doivent les respecter et suivre leurs consignes.

- Je me dirige immédiatement à mon siège; je l'occupe et y demeure assis jusqu'à destination sans obstruer l'allée. Le conducteur ou la conductrice peut assigner des places.
- Je parle d'un ton normal et j'utilise un langage respectueux. Je m'abstiens de déranger ou de distraire le conducteur (ex. : crier, siffler, chanter, se lever...).
- Je ne lance et ne laisse aucun objet dans l'allée ou devant la sortie de secours. Je ne lance aucun objet à l'extérieur du véhicule. Je garde le véhicule propre et je ne jette rien par terre.
- Je ne mange pas et je ne bois pas à l'intérieur du véhicule.
- Je peux ouvrir la fenêtre avec la permission du conducteur. Je garde les mains et la tête à l'intérieur du véhicule.
- Je ne fume pas. L'autobus scolaire est un lieu public. Il est donc interdit de fumer.
- Je ne touche à aucun mécanisme et/ou équipement de l'autobus pouvant nuire au travail du conducteur (ex. : les mécanismes des sorties de secours).
- J'ai un comportement social convenable. Aucune bousculade, tiraillement, jeux impliquant un contact physique ne sera toléré. Je ne peux me déplacer ou me tenir debout lorsque le véhicule est en marche.
- Je ne m'adresse pas au conducteur quand le véhicule est en circulation; le silence est de mise lors d'une traversée de chemin de fer.

### **À L'ARRIVÉE**

Il est important de rassembler ses effets personnels quelques minutes avant d'arriver au point de débarquement. Il faut

bien s'organiser avant de descendre afin de ne rien échapper devant l'autobus.

- J'attends que l'autobus soit immobilisé avant de me lever, je descends en file en laissant la priorité aux plus jeunes.
- Si je demeure du même côté que l'emplacement de l'arrêt, je m'éloigne de l'autobus aussitôt descendu. Je dois me tenir assez loin du véhicule pour ne pas être capable d'y toucher tout en demeurant à la vue du conducteur.
- Si je dois traverser la route, je le fais à 10 grands pas devant l'autobus, **jamais derrière**, en m'assurant que le conducteur et les automobilistes me voient; j'attends le signal du conducteur s'il y a lieu.
- Mes parents sont responsables de moi dès que je suis descendu de l'autobus et au besoin dès que j'ai traversé sécuritairement la route.

#### **SITUATIONS PARTICULIÈRES**

- En cas d'accident ou de panne, j'écoute et je me conforme aux instructions du conducteur.
- Je n'endommage pas l'autobus. Les parents des élèves et/ou les élèves trouvés responsables seront sujets à une réclamation (ex. : déchirer les bancs, les brûler ou faire des graffitis...).
- Je serai suspendu du transport pour une bataille, une agression, un geste indécent ou compromettant la sécurité, des paroles injurieuses envers le conducteur. Je serai également suspendu si je fume ou consomme toute substance illégale.
- Je peux écouter de la musique avec un iPod ou un MP3 avec des écouteurs dont le volume ne peut déranger les autres passagers.
- Je n'utilise aucun appareil pouvant photographier ou filmer durant le voyage.
- Je ne peux utiliser la sortie de secours à l'arrière de l'autobus pour monter ou descendre du véhicule.

#### **TRANSPORT DES EFFETS PERSONNELS**

- Le conducteur doit s'assurer que je transporte des bagages à main qui n'entravent pas la sécurité.
- Seuls les bagages à main ne dépassant pas les dimensions 50cm x 30cm x 22,5cm sont permis.
- Je m'assure de ne pas endommager le véhicule lors de la manipulation de mes équipements et de ne pas blesser ni incommoder les autres passagers. Je peux voyager avec un maximum de deux (2) bagages à main. Ces bagages doivent être tenus sur mes genoux ou déposés au sol entre mes pieds.
- Je dois m'organiser pour placer tout mon matériel à l'intérieur de ces bagages à main. Ces bagages sont soit un sac à dos ou un sac de toile avec fermeture pour empêcher le matériel de se répandre à l'intérieur du véhicule.

#### **MESURES DISCIPLINAIRES**

- Lorsque je ne respecte pas les règles de conduite, je risque de perdre, de façon temporaire ou permanente, mon privilège au transport.
- Lorsque j'ai un écart de comportement, le conducteur me donnera un avis écrit que je devrai faire signer par mes parents le soir même et remettre le lendemain à mon directeur d'école.
- Lors du troisième avis écrit, je suis passible d'une suspension de transport de 3 jours.
- Lors du quatrième avis écrit, je suis passible d'une suspension de transport de 5 jours.
- Lors du cinquième avis écrit, je suis passible d'une suspension définitive de transport.
- En tout temps, si j'ai un écart de conduite jugé grave, je pourrais être suspendu de transport pour une période allant jusqu'à la suspension définitive.

#### **LISTE NON EXHAUSTIVE DES ÉQUIPEMENTS INTERDITS**

- PARAPLUIE
- ÉQUIPEMENT DE SPORT TELS QUE : TOBOGGAN / TRAÎNEAU, PLANCHE À NEIGE, SKIS, TROTTINETTE, BÂTON DE HOCKEY ET DE BASEBALL, PLANCHE À ROULETTES, SAC ET BÂTONS DE GOLF
- INSTRUMENTS DE GRAND FORMAT TELS QUE : TROMBONE, SAXOPHONE BARYTON, TUBA, COR, GUITARE, ...

#### **N.B.**

- *LES PATINS DOIVENT OBLIGATOIREMENT ÊTRE MUNIS DE PROTÈGE-LAME ET PLACÉS DANS UN BAGAGE À MAIN.*
- *LES ANIMAUX SONT INTERDITS.*



## Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école

L'école Ste-Anne a élaboré un plan de lutte afin de prévenir et contrer la violence et l'intimidation dans son établissement. Des mesures sont prises afin d'assurer un suivi tant auprès des victimes, des témoins ou des intimidateurs.

Nous sommes alliés dans l'intervention et nous travaillons ensemble à éduquer les citoyens de demain. Ainsi, les intervenants scolaires sont là pour répondre à vos questions tout autant que nous avons besoin de votre collaboration. Cependant, il est important de garder en tête que les professionnels scolaires pourront vous divulguer uniquement l'information concernant votre enfant, par souci d'éthique et pour respecter la confidentialité

### Vision commune concernant la définition de conflit – violence - intimidation<sup>1</sup> :

#### **Conflit**

Le terme conflit signifie la rencontre d'éléments qui s'opposent, d'une divergence entre deux individus, deux groupes, ou un individu et un groupe qui sont en relation parce que leurs intérêts, leurs objectifs, leurs valeurs, leurs méthodes, leurs rôles ou leurs idées s'opposent. Une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une altercation isolée entre deux individus de force égale n'est pas nécessairement considérée comme de l'intimidation.

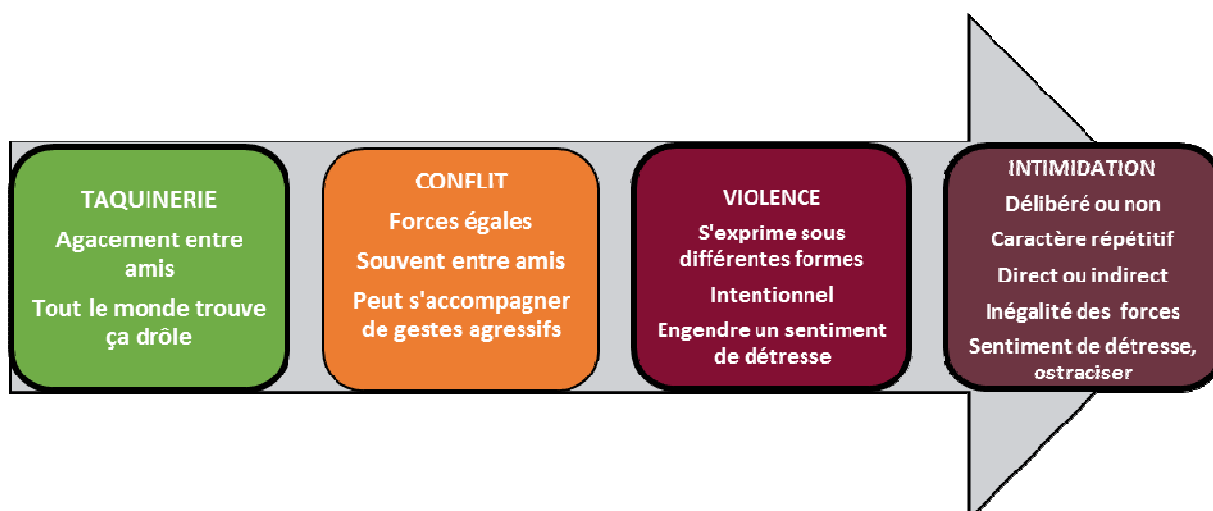
#### **Exemples de conflit**

- Regarder de travers
- Injurier
- Se chicaner
- Se moquer
- Parler dans le dos
- Menacer de révéler des secrets
- Embarrasser ou humilier publiquement
- Écrire des graffitis (mineurs)
- Cracher sur quelqu'un
- Pousser et bousculer (légèrement)
- Etc.

Voici des clés de solutions de conflits proposées et/ou utilisées pour soutenir l'enfant dans sa démarche de résolution de conflit :

- |                             |                        |                      |
|-----------------------------|------------------------|----------------------|
| - S'éloigner pour se calmer | - S'expliquer          | - Faire un compromis |
| - Parler chacun son tour    | - Demander de l'aide   | - Choisir au hasard  |
| - Dire ses sentiments       | - Réparer la situation |                      |
| - Le dire autrement         | - Partager             |                      |

<sup>1</sup> MELS (2012). Projet de loi n 56 : Loi visant à lutter contre l'intimidation et la violence à l'école.



### Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer **des sentiments** de détresse, de léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou ses biens.

### Intimidation

Tout comportement, de façon répétitif, parole, acte ou geste **délibéré ou non**, exprimé **directement ou indirectement** y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées ayant pour effet d'engendrer **des sentiments** de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

### INTIMIDATION OU CONFLITS?

Les conflits font partie du développement normal de l'enfant et sont nécessaires pour l'amener à développer ses habiletés d'affirmation de soi et sa capacité à faire des compromis.

Les gestes d'intimidation ne sont pas nécessaires pour grandir et ont des conséquences nuisibles autant chez la victime que les auteurs ou les témoins.

CONFLIT	INTIMIDATION
Confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue	Une des personnes s'impose à l'autre par la force (un contexte social entoure le rapport de force)
Deux enfants cherchent à gagner	Un enfant prend l'initiative et veut gagner sur l'autre
Deux élèves argumentent ce qui peut mener à des gestes agressifs	Un élève veut gagner et pose des gestes agressifs ou d'exclusion sociale pour y arriver
Rapport égalitaire	Rapport inégalitaire
Le conflit amène un sentiment de satisfaction pour les deux parties lorsque résolu. Non résolu, les deux peuvent se sentir perdants	Il en résulte une victime et les gestes posés ont des conséquences nuisibles autant chez la victime, que les auteurs ou les témoins

Des gestes d'intimidation et/ou de violence peuvent être traités selon 4 niveaux d'intervention. Les conséquences seront en lien avec l'âge, le niveau, le contexte ou la gravité des gestes d'intimidation. Voici des exemples de conséquences qui pourront être faits. Les intervenants se réservent le droit d'appliquer toute autre conséquence jugée cohérente avec l'acte d'intimidation

## **Schéma d'intervention en cas de comportements de violence et/ou intimidation**

### **Intervention 1 :**

- Retrait immédiat pour un court temps.
- L'élève agresseur doit faire une réflexion et/ou un geste de réparation pour l'enfant victime.
- Communication aux parents de l'agresseur, de la victime et, au besoin, du témoin de la situation.
- Compléter la feuille compte-rendu et l'insérer dans le cartable intimidation en fonction du nom de famille de l'enfant.

### **Intervention 2 :**

- Retrait immédiat pour un court temps.
- Rencontre avec la TES.
- Communication aux parents de l'agresseur, de la victime et, au besoin, du témoin de la situation.
- L'élève agresseur doit faire une réflexion et/ou un geste de réparation pour l'enfant victime.
- Mise en place de moyens (ex. : feuille de renforcement positif, rencontre parentale, etc.) .
- Compléter la feuille compte-rendu et l'insérer dans le cartable intimidation en fonction du nom de famille de l'enfant.

### **Intervention 3 :**

- Retrait immédiat pour un court temps.
- Communication téléphonique aux parents de l'agresseur, de la victime et, au besoin, du témoin de la situation.
- Rencontre avec la TES.
- Suspension interne d'une ½ journée supervisée par la TES ou la direction. Les travaux seront préparés par l'enseignant(e) de l'élève agresseur. L'élève agresseur fera alors une réflexion et un geste de réparation pour l'enfant victime.
- Compléter la feuille compte-rendu et l'insérer dans le cartable intimidation en fonction du nom de famille de l'enfant.

### **Intervention 4 :**

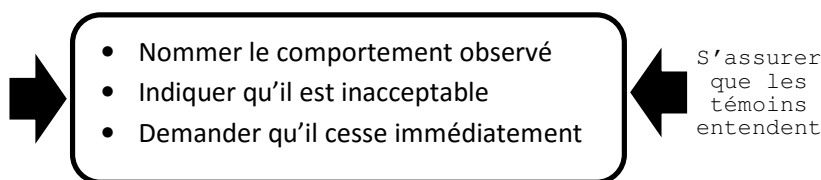
- Retrait immédiat pour un court temps.
- Communication téléphonique aux parents de l'agresseur, de la victime et, au besoin, du témoin de la situation.
- Rencontre avec la TES.
- Suspension externe d'une journée supervisée par les parents. Les travaux seront préparés par l'enseignant(e) de l'élève agresseur. L'élève agresseur fera une réflexion et un geste de réparation pour l'enfant victime.
- Compléter la feuille compte-rendu et l'insérer dans le cartable intimidation en fonction du nom de famille de l'enfant.
- Retour à l'école le lendemain, en présence du TES ou de la directrice et des parents.

***Lorsqu'un comportement de violence et/ou intimidation se produit, une rencontre entre les intervenants a lieu pour évaluer l'intervention (de 1 à 4 ci-haut) qui répondra le mieux au besoin de l'enfant et à la situation. Il n'y a pas de gradation des interventions. Il est donc possible, si les intervenants et la direction le jugent, qu'une intervention de niveau 4 soit appliquée sans avoir préalablement passé par les niveaux précédents. La direction se réserve le droit de prendre des décisions selon les cas particuliers. Les interventions sont comptabilisées à l'école.***

**Mesures d'intervention**

Voici comment nos comptons intervenir lors d'un événement jugé comme étant de l'intimidation ou de la violence.

**Afin de mettre fin au comportement, immédiatement :**



**Quoi faire quand son enfant ...**


est victime d'intimidation	est témoin d'intimidation	a fait des gestes d'intimidation ou qu'il a eu un comportement d'intimidateur
-Le sécuriser. -Discuter du problème. -Entrer en contact avec le personnel de l'école. -Aider son enfant à regagner son estime de soi. -Lui apprendre à réagir adéquatement face aux comportements de violence.	-Discuter du problème. -Entrer en contact avec le personnel de l'école. -Amener son enfant à rapporter l'acte d'intimidation dans un climat de confiance et de respect. -Lui apprendre à faire face aux comportements d'intimidation envers autrui.	-Établir clairement que ce comportement est inacceptable et mentionner le comportement attendu. -L'aider par diverses techniques à gérer sa colère et ses émotions. -Maintenir un contact et collaborer avec l'école. -Demander de l'aide d'un professionnel (psychologue, intervenant social, etc.).

**Modalités pour signaler une situation d'intimidation ou pour formuler une plainte**

Si votre enfant se dit victime ou s'il est témoin d'intimidation, vous avez l'obligation de signaler en suivant la procédure suivante :

- 1- Écrire un message à l'enseignante;
- 2- Si après 48 heures, après avoir laissé un message à l'enseignant(e) et s'il ou elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous téléphonez à la direction (450-347-1097);

**Tout signalement ou plainte sera traité en toute confidentialité.**

ENTENTE ENTRE L'ÉLÈVE, LE PARENT ET L'ÉCOLE SAINTE-ANNE  NOUS AVONS PRIS CONNAISSANCE DU CONTENU DE CET AGENDA, INCLUANT LES PAGES SUR LE PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION. NOUS EN AVONS DISCUTÉ.  SIGNATURE DE L'ÉLÈVE : _____  SIGNATURE DU PARENT : _____	 <b>École Ste-Anne</b> 1202, rang. Bord-de-Feau, Sabrevois, Québec J0J 2K0 Tél. : 450 347-1097 • Téléc. : 450 347-3090 epsainteanne@csdhr.qc.ca
--	--

À l'école Ste-Anne, les intervenants insistent sur le respect des règles afin que tous vivent dans un milieu harmonieux et respectueux de chaque individu.

### **LES MANQUEMENTS DE NON-RESPECT**

Lorsqu'un enfant commet un manquement de non-respect, celui-ci sera comptabilisé une feuille afin d'en informer les parents. L'enfant devra également faire un geste réparateur qui sera déterminé selon la faute commise.

Lorsque plusieurs manquements ont lieu dans un même mois, l'enseignant pourra référer l'élève à la direction afin que des mesures d'encadrement particulières soient mises en place.

Dans le cas où un élève présenterait des difficultés comportementales majeures, la direction se réserve le droit d'appliquer des sanctions telles : suspension lors de récréations, suspension à l'interne ou à l'externe, retenues pendant les journées pédagogiques ou exceptionnellement lors des sorties, etc.

### **LES OUBLIS**

Lorsqu'il s'agit plutôt de petits oublis divers, un mot sera écrit dans l'agenda de l'enfant. De cette façon, les parents seront informés des devoirs non-faits, oublis des vêtements d'éducation physique, retard dans la remise des signatures, etc.

### **LES BONS COUPS**

Afin de valoriser les élèves ayant de bons comportements, un système de « BONS COUPS » sera mis en place. Les élèves pourront donc recevoir des étampes de bons coups pour avoir respecté les règles, fait un bon travail, fait preuve d'entraide, etc. Ces étampes seront placées dans le tableau prévu à cet effet dans l'agenda. Lorsque l'élève aura atteint l'objectif prédéterminé, il se verra accordé une activité privilège. Celle-ci se vivra avec un adulte de l'école et c'est l'élève qui choisira l'activité désirée parmi la liste offerte.

# Code de vie

## 2017-2018

### *Règles 2017-2018*

#### **1- Je suis respectueux**

- 1.1 Je respecte les autres dans mes gestes.
- 1.2 Je respecte les autres dans mes paroles.
- 1.3 Je respecte le matériel qui ne m'appartient pas.
- 1.4 Je respecte le code vestimentaire de l'école.

#### **2. Je fais ce que l'adulte me demande**

- 2.1 Lorsque l'adulte me donne une consigne, je la fais du premier coup (pendant le dîner et lorsque je suis avec les enseignants).
- 2.2 J'ai le matériel nécessaire à mes cours en tout temps (costume d'éducation physique, flûte, etc.).

#### **3. Je joue de façon sécuritaire**

- 3.1 J'évite le chamaillage.
- 3.2 J'évite les jeux-contacts sur la cour (ex. : Football contact).
- 3.3 Je laisse la neige par terre en tout temps.
- 3.4 Je demande la permission avant d'aller chercher un ballon dans la rue.
- 3.5 Je respecte les zones de jeu qui sont attribuées à mon activité

#### **4. Déplacements**

- 4.1 Je me déplace calmement.
- 4.2 Je me déplace silencieusement lorsque c'est demandé.
- 4.3 Je suis ponctuel et respecte les heures à l'horaire.
- 4.4 Je rentre et je quitte par la bonne porte.
- 4.5 Lorsque je passe la récréation à l'intérieur, je joue calmement.
- 4.6 Je quitte mon local-classe à condition d'avoir la permission de mon enseignant.
- 4.7 Quand la cloche sonne je vais prendre mon rang immédiatement

Si votre enfant ne respecte pas un des règlements de l'école, il recevra un billet informatif de type jaune ou rouge.



# MES BONS COUPS



					Premier objectif atteint! Bravo! Continue!				
									😊
					😊				
	😊								

							😊		
			😊						
								😊	
				😊					
									😊